

Le recteur

à

mesdames et messieurs les directeurs d'école mesdames et messieurs les professeurs des écoles mesdames et messieurs les instituteurs S/C de mesdames et messieurs les IEN

Division du 1^{er} degré Affaire suivie par :

Anne-Isabelle MASSON Tél.: 02.96.75.90.31 Fax: 02.96.75.90.44 Saint-Brieuc, le 07 février 2014

Objet: mouvement départemental 2014

La présente circulaire précise les règles du mouvement 2014 conformément à la note de service n° 2013-167 du 28-10-2013 (BO spécial n° 41 du 07/11/13).

Afin de répondre aux questions des enseignants et de mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité, la « cellule mouvement » mise en place à la Direction Académique est reconduite. Son numéro de téléphone est le 02.96.75.90.22.

I – PROCEDURE

Le mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles se décompose en deux phases:

- la première phase du mouvement (appelée aussi mouvement principal) dont les résultats seront connus début juin ;
- la deuxième phase du mouvement (appelée aussi phase d'ajustement) dont les résultats seront connus fin juin.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc figurer dans la liste des vœux des enseignants. La liste des postes vacants (retraite, disponibilité, C.L.D., etc..) transmise dans la boîte aux lettres i-prof et publiée sur le site de la Direction Académique (http://www.ia22.ac-rennes.fr) n'est donc qu'indicative.

Une affectation à titre provisoire est possible dès la phase principale du mouvement (cf. § 2.1.1.1).

1.1. PARTICIPATION AU MOUVEMENT

1.1.1. La participation au mouvement est obligatoire pour les enseignants:

- qui sont nommés à titre provisoire en 2013/2014 ;
- qui sollicitent leur réintégration après un congé de longue durée, un détachement, une disponibilité, une affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée ;
- qui sollicitent leur réintégration après un congé parental uniquement pour ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste;
- qui terminent à la fin de l'année scolaire une formation spécialisée (CAPA-SH, ...) et qui sont tenus de demander un poste dans leur spécialité ;
- qui sont concernés par une mesure de carte scolaire et avisés individuellement de la fermeture de leur poste ;
- qui sont stagiaires pendant l'année scolaire 2013/2014 ;
- qui intègrent le département à la rentrée 2014.

Les PE bilingues français-breton issus du concours spécial langue régionale seront nommés prioritairement sur poste bilingue ou à défaut de postes vacants bilingues sur poste monolingue à titre provisoire, sans que cette disposition ne puisse excéder les 5 premières années d'exercice.

1.1.2. Professeurs des écoles stagiaires en 2014/2015

Les stagiaires nommés à la rentrée 2014 seront affectés sur des postes qui leur seront réservés, à proximité des maîtres formateurs.

1.2. LES VOEUX

1.2.1. Formulation de la demande de vœux

<u>Une saisie unique de vœux</u> permettra de gérer l'ensemble des opérations du mouvement. Les ajustements seront effectués à partir des vœux géographiques fin juin, début juillet.

Les vœux peuvent porter sur des postes précis dans les écoles, sur une commune ou sur une zone géographique.

Rappel: Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc figurer dans la liste des vœux des enseignants.

Les vœux saisis par l'enseignant (nature de support, ordre des vœux) deviennent définitifs dès la fermeture du serveur.

Pour permettre aux enseignants d'exprimer des vœux larges, 18 zones géographiques sont constituées (cf. listes et carte jointes en annexe).

Les vœux portant sur des communes ou les zones géographiques ci-dessus comprennent les postes :

- adjoint élémentaire,
- adjoint maternelle,
- adjoint fléché langues vivantes étrangères
- adjoint fléché breton
- directeur élémentaire
- directeur maternelle
- titulaire de secteur (T.R.S) (1)
- décharge de direction à titre provisoire (dech. Dir) (2)
- brigade (3)
- brigade fléché langues vivantes étrangères

Seules les fractions principales des postes de titulaire de secteur et des postes fractionnés sont publiées lors de la phase principale. Leur composition sera communiquée aux intéressés à l'issue des attributions de temps partiel.

Les enseignants qui postulent sur un poste de titulaire départemental (TD) ont vocation à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département.

Le nombre maximum de vœux est limité à 30. Ils seront hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant, c'est-à-dire que c'est l'ordre des vœux qui détermine la nomination (titre définitif et titre provisoire confondus).

Tous les enseignants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de saisir des postes par nature de support (adjoint élémentaire, maternelle, fléché LVE, titulaire de secteur, brigade, directeur, décharge de direction) dans des zones géographiques.

Les enseignants sans affectation définitive, n'ayant pas obtenu un poste à l'issue de la phase principale, ni saisi de vœux dans des zones géographiques seront affectés sur les postes restés vacants. Il leur est donc recommandé de saisir des zones.

<u>NB</u>: la procédure des vœux liés (indépendante de la situation familiale), contraignante, peut aboutir à une limitation des possibilités de mutation.

- (1) Postes de titulaire de secteur (T.R.S complément de services) sur lesquels la nomination est à titre définitif. Le poste principal du TRS est la décharge de direction de l'école ou le poste particulier animation soutien, E.A.T.I.C.E... dans lequel est implanté le support. Tous les ans, les enseignants nommés sur cette nature de support sont ensuite affectés à l'année (AFA) sur d'autres postes de décharges de direction, des compléments de temps partiels ou autres compléments (décharges syndicales, décharges de direction, décharges de maître formateur (PEMF) ...) dans le secteur de l'école de rattachement.
- (2) La décharge de direction est attribuée à titre provisoire et constitue le poste principal d'un poste fractionné. Il pourra y être associé d'autres compléments de temps partiels ou autres compléments (décharges syndicales, décharges de direction, décharges de PEMF...) dans le secteur de l'école de rattachement.
- (3) Remplacements dans la circonscription de rattachement du poste et non dans la zone géographique.

 <u>ex</u>: postes rattachés à l'IEN de Guingamp Sud à Ploumagoar: situés dans la zone géographique n° 4, mais remplacements dans la circonscription de Guingamp Sud.

ouverture du serveur i-prof du 10 avril au 24 avril 2014 à minuit

La saisie des voeux se fera uniquement par internet

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M) peut se faire de tout poste informatique connecté à internet suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Taper l'adresse : https://bv.ac-rennes.fr
- Saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe qui vous ont déjà été communiqués pour vous permettre l'accès à votre boîte aux lettres académique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « valider ». Si vous avez des difficultés pour accéder à i-Prof, contactez la Plateforme d'Assistance Informatique au 0810.454.454, par télécopie au 02 23 21 73 68 ou à l'adresse : assistance@ac-rennes.fr
- Cliquer sur « les services » puis sur « SIAM » phase intra-départementale.

Les vœux saisis par l'enseignant (poste, n° d'ordre, type, zone...) deviennent définitifs dès la fermeture du serveur.

L'accusé de réception que vous recevrez ultérieurement ne mentionnant pas de manière détaillée la nature des postes sollicités, il est conseillé d'éditer la liste de vos voeux dès la fin de cette saisie.

1.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

| Dates | Opérations |
|------------------------------|--|
| Le 20 février 2014 | Date limite de réception des dossiers postes particuliers soumis à entretien |
| Du 10 avril au 24 avril 2014 | Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants - Saisie des vœux |
| 05 juin 2014 matin | CAPD mouvement phase principale |
| Après la CAPD | Publication des résultats sur i-prof dans B.A.L (boîte aux lettres) |
| Début juillet 2014 | Phase d'ajustement : Communication du poste dans onglet « affectation » sur i-prof |

A l'issue de ces opérations, les personnels sans poste seront affectés sur les postes restant vacants par le directeur académique dans les jours précédant et suivant la rentrée scolaire.

Toutes les affectations seront communiquées par voie électronique, sur le serveur I. Prof.

II - REGLES DU M<u>OUVEMENT</u>

Ces règles comportent les conditions d'attribution et d'occupation des postes et le descriptif du barème du mouvement. Elles s'appliquent pour les différentes phases du mouvement .

2.1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES POSTES

2.1.1. Règles générales

2.1.1.1 Nomination

Toutes les nominations sont faites à titre définitif, sauf cas particuliers énoncés ci-après.

Sont attribués à titre provisoire :

- les postes d'enseignement spécialisé à des instituteurs ou des professeurs des écoles non spécialisés ou n'ayant pas engagé une formation ;
- les postes de T.R. Brigade stages longs chargés d'assurer le remplacement des instituteurs, ou des professeurs des écoles en stage de préparation au CAPA-SH, D.E.P.S., D.D.E.E.A.S.
- les postes des instituteurs ou des professeurs des écoles en congé parental ;
- les postes de directeur 2 classes et plus, pour les enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école :
- les postes libérés par les stagiaires ASH, DEPS, DDEEAS lors de leur année de stage

Les enseignants en CLD, en disponibilité ou affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou un poste adapté de longue durée (PALD) perdent le poste sur lequel ils ont été nommés à titre définitif.

2.1.1.2. Obligation d'occuper le poste

Tout poste inscrit sur la fiche de demande de mutation doit être accepté par le demandeur. Un instituteur ou un professeur des écoles qui a demandé et obtenu un poste au mouvement doit l'occuper effectivement à la rentrée scolaire. Il ne sera fait à cette règle aucune exception.

2.1.1.3. Suppression de poste suite à une mesure de carte scolaire prononcée en avril 2014

a) <u>Détermination de la personne concernée</u>

En cas de suppression de poste, la règle exige que le dernier poste à supprimer soit celui du directeur. C'est donc l'adjoint dernier nommé à titre définitif dans l'école qui doit participer au mouvement.

Lorsque l'adjoint dernier arrivé dans une école est un enseignant déjà concerné par une ou plusieurs mesures de suppression de poste depuis 5 ans, l'ancienneté prise en compte est le résultat de la somme de son ancienneté dans le poste actuel et celle(s) du ou des postes précédemment supprimés.

A ancienneté égale dans l'école, le barème de chaque adjoint concerné au moment de la nomination les départage.

b) <u>Détermination des priorités et bonifications</u>

Toute personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité et d'une bonification selon les règles ci-dessous:

- Priorité :

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...), la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- Bonification:

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification qui s'appliquera sur les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité.

Cette bonification sera calculée ainsi : A x 0.25 (A = Ancienneté Générale de Service)

Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

Deux cas sont à distinguer :

- les personnes concernées par une mesure de carte pour la rentrée 2014 bénéficient :
 - de la priorité et de la bonification pour retrouver le poste d'origine pour la rentrée 2014
 - de la priorité et de la bonification, en cas de nomination à titre provisoire en 2014/2015, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2015
 - de la priorité, en cas de nomination à titre définitif à la rentrée 2014, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2015
- <u>les personnes concernées</u> par une mesure de carte pour la rentrée 2013 bénéficient :
 - de la priorité et de la bonification, en cas de nomination à titre provisoire en 2013/2014, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2014
 - de la priorité, en cas de nomination à titre définitif à la rentrée 2013, pour retrouver le poste d'origine à la rentrée 2014

c) cas particulier : suppression d'un poste dans une école à 2 classes

<u>Cas du directeur</u>: les instituteurs et les professeurs des écoles nommés à titre définitif à la direction d'une école à 2 classes devenant une école à 1 classe peuvent bénéficier d'une priorité absolue sur le poste de chargé d'école. Ceux qui ne souhaitent pas occuper le poste de chargé d'école peuvent bénéficier d'une bonification (voir ci-dessus au § 2.1.1.3), sur demande expresse transmise à la Direction Académique pour le 24 avril au plus tard.

2.1.1.4. Cas des fusions d'écoles

Lors d'une fusion d'écoles, <u>le directeur concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier nommé</u>. Si les 2 directeurs ont été nommés à la même date, c'est celui qui a le plus petit barème lors du mouvement de l'année de nomination, qui est concerné par la mesure de carte scolaire. Si l'enseignant auquel revient la direction de la nouvelle école renonce à ce poste, l'autre directeur peut être nommé sur la direction à sa demande.

Celui des deux qui perd ou qui renonce à un poste de direction peut bénéficier d'une <u>priorité pour retrouver un poste de direction équivalent</u> (école élémentaire ou maternelle ayant le même nombre de classes ou appartenant au même groupe pour la détermination du régime indemnitaire) s'il saisit le poste de directeur vacant ou devenu vacant le plus proche quel que soit le rang du vœu.

En cas de suppression d'un poste d'adjoint concomitamment à la fusion, c'est l'adjoint dernier nommé qui est concerné par la mesure de carte scolaire. Si cet adjoint a été précédemment directeur de l'école concernée, c'est l'ensemble des années d'exercice dans l'école qui est pris en compte.

2.1.1.5. Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD

La perte du poste d'un enseignant placé en CLD intervient à l'issue d'une année de congé. Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficient d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points.

2.1.2. Règles particulières

2.1.2.1 Postes de directeurs d'école à 2 classes et plus

Les postes sont attribués :

- à titre définitif aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école;
- § à titre provisoire aux instituteurs et professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles à 2 classes et plus (LA-DIR).

L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de 2 classes et plus, resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.

Un enseignant non inscrit sur la LA-DIR peut donc saisir, parmi ses vœux, des postes de direction. Il sera alors nommé à titre provisoire.

2.1.2.2. Postes d'enseignants spécialisés

Les postes sont attribués :

- ? à titre définitif aux titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH correspondant ou du CAEI compatible avec l'option du poste;
- ? à titre provisoire aux stagiaires ASH en cours de formation. Si les stagiaires n'exercent pas en ASH préalablement à la formation, ils doivent obligatoirement être affectés sur un poste correspondant à l'option retenue. Cette nomination à titre provisoire vaut pour la durée de la formation ; le maintien à titre définitif est de droit et automatique si le stagiaire obtient à l'issue de cette formation le CAPA-SH. Durant leur formation les stagiaires restent titulaires de leur poste précédent. Ils en perdent le bénéfice à l'obtention du diplôme.
- ? à titre provisoire, à l'exclusion des postes RASED, aux instituteurs ou professeurs des écoles non spécialisés (modalités de nomination identiques à celles des postes de direction restés vacants, mais sans priorité l'année suivante sur les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH et les personnels en formation ASH). En cas d'affectation sur un poste relevant de l'A.S.H., ils bénéficieront d'une bonification spécifique (cf. paragraphe 2.2.2.4).

2.1.2.3. Postes particuliers soumis à entretien :

Postes particuliers

(EATICE, animation soutien RRS (coordonnateur), enseignant classe élémentaire « enfants du voyage » et postes particuliers en ASH)

Les enseignants postulant pour la première fois sur ce type de support devront transmettre un Curriculum Vitae professionnel et une lettre de motivation à la DIV1D. Ils seront ensuite reçus par une commission départementale.

Le calendrier et les modalités sont récapitulés sur l'annexe «5».

• Postes de maîtres-formateurs en classe

Ces postes sont attribués à titre définitif aux titulaires du CAFIMF ou du CAFIPEMF.

2.1.2.4 . Postes fléchés langues vivantes étrangères

Pour obtenir un poste fléché, l'habilitation correspondant à la langue enseignée est obligatoire. A défaut, l'affectation est à titre provisoire. Les enseignants non habilités peuvent donc les demander.

Le maître habilité, nommé sur poste fléché, assurera cet enseignement dans son école, par échange de services, à hauteur de 3 groupes par semaine.

Les personnes entrant dans le département par le biais du mouvement interdépartemental devront fournir, au moment de la formulation des vœux, les copies des justificatifs de leur habilitation en langues vivantes étrangères ou régionale.

2.2. BAREME DE MUTATION

Le barème se compose de 2 parties : le régime général et les dispositions particulières.

2.2.1. REGIME GENERAL

Le régime général est composé de 2 éléments : A + B

2.2.1.1. <u>L'Ancienneté Générale de Service</u> (A)

L'ancienneté Générale de Service comporte la totalité des services d'un agent de l'Etat depuis son entrée dans la fonction publique, y compris les services validés.

Elle est arrêtée au 31 décembre 2013.

2.2.1.2. La situation de famille (B)

Ø Enfants à charge : 0.5 point par enfant à charge à la date du 1^{er} mai 2014. Cette majoration est applicable à chacun des conjoints, la notion d'enfant à charge s'étendant aux enfants ayant moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014.

2.2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.2.2.1. Majoration pour exercice en RRS (réseaux de réussite scolaire) au 31 août 2014 (C)

Cette majoration a pour but de reconnaître les conditions particulières d'exercice dans certains postes du département. Elle suit le barème suivant :

| Nombre d'années d'exercice* | Nombre de points | | | |
|-----------------------------|------------------|--|--|--|
| 2 ans | 3 | | | |
| 3 ans | 4 | | | |
| 4 ans | 5 | | | |
| 5 ans et + | 6 | | | |
| MAXIMUM = 6 points | | | | |

^{*} Le nombre d'années d'exercice est un temps d'exercice continu dans une ou plusieurs écoles classées en RRS, quelle que soit la quotité d'exercice.

Les écoles classées en RRS sont celles énumérées dans l'arrêté rectoral du 06 septembre 2013 (cf. annexe 1, p 9). Ces dispositions particulières s'appliquent pour les nominations à titre définitif et à titre provisoire.

2.2.2.2. Majoration pour exercice en école rurale isolée hors RRS au 31 août 2014 (D)

Cette majoration a pour but de reconnaître l'exercice particulier dans certaines écoles rurales du département (cf. annexe 2, p 10). La majoration suit le barème suivant :

| Nombre d'années d'exercice* | Nombre de points | | | |
|-----------------------------|------------------|--|--|--|
| 2 ans | 3 | | | |
| 3 ans | 4 | | | |
| 4 ans | 5 | | | |
| 5 ans et + | 6 | | | |
| MAXIMUM = 6 points | | | | |

^{*} Le nombre d'années d'exercice est un temps d'exercice continu dans une ou plusieurs écoles rurales isolées, quelle que soit la quotité d'exercice.

Ces dispositions particulières s'appliquent pour les nominations à titre définitif et à titre provisoire.

2.2.2.3. Majoration pour exercice en école RRS rurale isolée au 31 août 2014 (E)

Cette majoration a pour but de reconnaître l'exercice particulier dans certaines écoles RRS rurales isolées du département (cf. annexe 3, p 11). La majoration suit le barème suivant :

| Nombre d'années d'exercice* | Nombre de points | | | |
|-----------------------------|------------------|--|--|--|
| 2 ans | 4.5 | | | |
| 3 ans | 6 | | | |
| 4 ans | 7.5 | | | |
| 5 ans et + | 9 | | | |
| MAXIMUM = 9 points | | | | |

^{*} Le nombre d'années d'exercice est un temps d'exercice continu dans une ou plusieurs écoles RRS rurales isolées, quelle que soit la quotité d'exercice.

Ces dispositions particulières s'appliquent pour les nominations à titre définitif et à titre provisoire.

2.2.2.4. Majoration pour exercice sur des postes ASH et TR stages longs ASH au 31 août 2014 (F)

Cette majoration vise à reconnaître les conditions particulières d'exercice des enseignants non-spécialisés affectés sur des postes de l'ASH pendant l'année scolaire 2013/2014. Elle suit le barème suivant :

| Nombre d'années d'exercice * | Nombre de points | | | |
|---------------------------------|------------------|--|--|--|
| 1 | 1.5 | | | |
| 2 | 3 | | | |
| MAXIMUM = 3 points | | | | |

^{*} Le nombre d'années d'exercice est un temps d'exercice continu dans une ou plusieurs classes relevant de l'ASH, quelle que soit la quotité d'exercice.

2.2.2.5. Bonification au titre du handicap

Peuvent demander à bénéficier d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points, afin d'obtenir un poste leur permettant de concilier obligations professionnelles et contraintes de vie personnelle :

- les enseignants détenteurs à titre personnel d'une RQTH en cours de validité
- les enseignants dont le conjoint est reconnu handicapé (RQTH en cours de validité)
- les enseignants dont un enfant à charge souffre d'un handicap
- les enseignants en attente d'une notification de RQTH

Les enseignants répondant à au moins un des critères listés ci-dessus, devront impérativement transmettre au médecin des personnels de leur secteur* l'annexe 4 accompagnée des pièces justificatives indiquées sur ce document.

Calendrier:

| Dates | Opérations |
|---------------|--|
| 15 avril 2014 | Date limite d'envoi de l'annexe 4 et des pièces justificatives au médecin des personnels |
| 12 mai 2014 | Date limite de retour de l'annexe renseignée par les médecins à la DSDEN |
| 13 mai 2014 | Groupe de travail pour étude et attribution des bonifications |

(*) Docteur GOYEC Laurence – circonscriptions de Guingamp nord, Guingamp sud, Lannion, Loudéac et Paimpol Docteur LE BRAS Guillemette– circonscriptions de Saint-Brieuc est, Saint-Brieuc ouest, Lamballe et Dinan

CONCLUSION

Calcul du barème : (A + B) + (C + D + E + F)

REGIME DISPOSITIONS GENERAL PARTICULIERES

<u>En cas d'erreur</u> sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification,...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 15 mai 2014) sera annoté, signé et retourné à la Direction Académique – DIV1D, <u>impérativement pour le 23 mai 2014 à 17h00</u>.

Toutes les demandes transmises dans les délais impartis seront étudiées par la division du 1^{er} degré. Au delà, elles ne seront plus susceptibles d'appel.

NB: les fiches de poste seront transmises dans la boîte aux lettres i-prof des enseignants le 10 avril 2014, date d'ouverture du serveur.

Pour le Recteur et par délégation, Le secrétaire général de la direction académique des Côtes d'Armor,

Jérôme FEILLEL

Ecoles publiques en RRS donnant droit à majoration de barème

RRS de St Brieuc-Plédran

(collège Jean Racine de St Brieuc)

0220497W Maternelle - 2 rue Balzac - SAINT-BRIEUC

0221476K Maternelle La Croix Rouge – Cesson – SAINT-BRIEUC

0221708M Maternelle l'Etablette – rue Roger Nimier – SAINT-BRIEUC

0221043P Elémentaire La Brèche aux Cornes – rue Aubert – SAINT-BRIEUC

0221506T Elémentaire La Croix Rouge – Cesson – SAINT-BRIEUC

0221825P Elémentaire La Vallée – avenue Balzac – SAINT-BRIEUC

0221077B Primaire Les Côteaux - PLEDRAN

RRS de Collinée

(collège Vasarely de Collinée)

0221124C Primaire Bourg - LE GOURAY

RRS de Merdrignac

(collège Per Jakez Hélias de Merdrignac)

0221090R Primaire Rue Jules Ferry - MERDRIGNAC

0220409A Primaire Rue Brocéliande - TREMOREL

RRS de Plémet

(collège Louis Guilloux de Plémet)

0221418X Elémentaire rue du 6 août - PLEMET

0221633F Maternelle rue des Ecoles - PLEMET

0221591K Primaire Bourg - PLESSALA

RRS de Plouasne

(collège La Gautrais de Plouasne)

0221484U Primaire Bd Ernest Gaultier - EVRAN

0220657V Primaire Bourg - LE QUIOU

0221494E Primaire Bd de la Gare – PLOUASNE

0220557L Primaire Bourg - SAINT-JUVAT

Ecoles RRS rurales isolées donnant droit à majoration de barème

Circonscription de Dinan Sud : Ecole élémentaire de Collinée (0221482S)

Ecole maternelle de Collinée (0221727H) Ecole primaire d'Illifaut (0221458R)

Ecole primaire de St Jacut du Méné (0220551E) RPI Langourla (0220914Z) / St Vran (0221426F) RPI Gomené (0221455M) / Laurenan (0220967G)

RPI St Goueno (0220539S) / St Gilles du Mené (0221640N)

RPI St Maden (0220562S) / Guenroc (0220827E)

Circonscription de Loudéac : Ecole primaire de La Prenessaye (0220640B)

RPI La Chèze (0221451H) / La Ferrière (0220858N) RPI Plumieux (0220613X) / La Trinité Porhoët (56)

annexe 3

Ecoles rurales isolées (hors RRS) donnant droit à majoration de barème

Circonscription de Dinan Nord: RPI Ruca (0220666E) / St Potan (0220426U)

Circonscription de Dinan Sud: RPI Trédias (0220471T) / Languedias (0221528S) / Mégrit (0221463W)

Circonscription de Guingamp Nord: Ecole primaire de Coadout (0220795V)

> Ecole primaire de Gurunhuel (0220842W) Ecole primaire de Plougonver (0221738V) Ecole primaire de Trégrom (0220387B)

RPI Plougras (0220331R) / Loguivy-Plougras (0220982Y)

Circonscription de Guingamp Sud: Ecole primaire de Bulat-Pestivien (0220761H)

> Ecole primaire de Carnoët (0221450G) Ecole primaire de Glomel (0220863U) Ecole primaire de Gouarec (0220869A)

Ecole primaire de Kergrist-Moëlou (0220889X)

Ecole primaire de Laniscat (0220926M) Ecole primaire de Lanrivain (0220950N) Ecole primaire de Le Moustoir (0221440W) Ecole primaire de Maël-Pestivien (0221000T) Ecole primaire de Mellionnec (0221013G) Ecole primaire de Plésidy (0220253F) Ecole primaire de Plourac'h (0220594B) Ecole primaire de Plusquellec (0220616A) Ecole primaire de Saint-Adrien (0220671K) Ecole primaire de Saint-Péver (0220425T) Ecole primaire de Treffrin (0221796H)

RPI Calanhel (0221448E) / Lohuec (0220984A) RPI Paule (0220703V) / Plevin (0220288U)

RPI Plussulien (0220618C) / St Mayeux (0220566W)

RPI Saint-Gilles Pligeaux (0220535M) / Saint-Connan (0221435R) / Kerpert (0220895D)

RPI Trebrivan (0221429J) / Locarn (0220979V)

Circonscription de Loudéac : Ecole primaire de Caurel (0220782F)

> Ecole primaire de Cohiniac (0220800A) Ecole primaire de Merléac (0221021R) Ecole primaire de Langast (0220911W) Ecole primaire de St Barnabé (0220476Y)

RPI Gausson (0220861S) / Plouguenast (0220337X) RPI Hémonstoir (0221453K) / St Maudan (0220564U) RPI Plumieux (0220613X) / La Trinité Porhoët (56)

Circonscription de Paimpol: Ecole primaire de l'Île de Bréhat (0221447D)

FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)

Ce document, dûment complété, doit être adressé par le demandeur directement au médecin de prévention de votre secteur avec un courrier expliquant sa situation ainsi que les pièces justificatives (RQTH ou preuve de dépôt de la demande de RQTH, tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne en situation de handicap ; s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé) <u>avant le 15 avril 2014</u>, délai de rigueur à:

| Docteur Laurence GOYEC (Tél. 02 98 49 40 24) Collège Saint I Docteur Guillemette Le Bras (Tél. 02 23 21 73 56) Rectorat de | | | | 7 |
|--|--------------------|--------------------------|---------------------|-----------|
| NOM d'USAGE : | | Prénom: | | |
| NOM PATRONYMIQUE | | Né(e) le /_/_/ /_ | !_/ /_/_/ | |
| Adresse personnelle | | | | |
| Affectation actuelle | | | | |
| Majoration demandée en raison de la situation (1): O de l'i | ntéressé(e) | O du conjoint (e) | O d'un enfant | à charge |
| Reconnaissance du handicap : Indiquer la date d'effet o MDPH | ou de la dema | nde pour les dossiers en | cours d'instruction | on par la |
| RQTH (ou assimilé) de l'intéressé(e) | RQTH (ou | assimilé) du conjoint(e) | RQTH de l | l'enfant |
| | | | | |
| <u>Date</u> : <u>Signature de l'int</u> | <u>éressé(e)</u> : | | | |
| PARTIE RÉSERVÉE AU MÉDECIN DES PERSONN Le dossier médical (1): O Répond aux critères O Ne répond pas aux critères Observations éventuelles sur l'opportunité de la mutation Handicap (amélioration ou non de la situation de la person | on au titre du | | | |
| A, le | | | | |

(1) cocher la case correspondante

O MAJORATION ACCORDEE (1)

DECISION DU DASEN:

O MAJORATION REFUSEE (1)

FICHES DE POSTES PARTICULIERS

I - Postes particuliers sans entretien

fiches de 1 à 7 fiches de 8 à 25

II - Postes particuliers soumis à entretien

Conditions de candidatures sur les postes soumis à entretien : les profils souhaités sont précisés sur les fiches de postes.

Constitution des dossiers de candidature : les dossiers de candidature doivent comporter :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae professionnel
- La copie des diplômes requis ou une déclaration d'intention pour les candidats aux certifications en cours durant l'année scolaire 2014/2015 ou en projet pour les années à venir

<u>Calendrier des opérations :</u>

Candidatures aux postes soumis à entretien :
 Le 20 février 2014 : date limite de réception des dossiers à la DI V1D - DSDEN 22
 A compter du 27 février 2014 : transmission des convocations aux candidats sur des postes soumis à entretien, sur les BAL i-Prof uniquement.

- Candidatures pour tout poste particulier:

Ouverture du serveur : le 10 avril 2014

Fermeture du serveur : le 24 avril 2014 à minuit

RAPPEL : Les candidats pour un poste particulier (avec ou sans entretien) doivent impérativement participer aux opérations du mouvement intra-départemental, afin de valider leur candidature et libérer leur support d'affectation en cas de sélection.

NB: Poste vacant (V) ou poste susceptible d'être vacant (SV).

FICHE N° 1

Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement dans les établissements de santé ou médico-sociaux (unité à 2 classes)

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | NATURE SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|-----------|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------|---------|--|
| 0221105G | TREVOU TREGUI GNEC | SANATORI UM MARI N DE TRESTEL | CHARGE DIRECTION SPE < 3 CLS | OPTI ON C | 1,00 | SV |
| 102216611 | ST CAST LE GUILDO | INSTITUT MEDICO EDUCATIF | CHARGE DI RECTI ON SPE < 3 CLS | OPTI ON D | 1,00 | SV |
| 0221101C | LANGUEDI AS | IME LES AMIS DE BEL AIR | CHARGE DI RECTI ON SPE < 3 CLS | OPTI ON D | 1.00 | SV |
| 0221664P | LOUDEAC | INSTITUT MEDICO-EDUCATIF | CHARGE DI RECTI ON SPE < 3 CLS | OPTI ON D | 1,00 | V |

Descriptif du poste:

Réf: - décret 2009-378 du 02/04/09 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés - arrêté du 02/04/09 précisant les modalités de création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé (BO n° 17 du 23/04/09)

<u>Attention</u>: Le poste a changé de dénomination. Il ne correspond plus au support de directeur d'établissement spécialisé (DETS). Cette modification a un impact sur le régime indemnitaire.

La coordination de l'unité d'enseignement dans les établissements de santé ou médico-sociaux est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH Option C ou D.

Missions:

- mettre en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet personnel de scolarisation de chaque élève accueilli dans l'établissement à travers un enseignement spécialisé,
- organiser la mise en œuvre de tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du Projet Personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève,
- participer aux réunions de coordination et de promotion de la scolarisation,
- mettre en œuvre un travail de partenariat avec l'ensemble des personnels de l'établissement.

Il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de chaque l'établissement afin de connaître le projet d'établissement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de certains établissements. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Agnès BI ZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Brieuc ASH, chargé de la scolarisation des élèves handicapés (tél : 02 96 75 90 07).

Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement dans les établissements de santé ou médico-sociaux (unité à 3 classes et plus)

FICHE N° 2

| RNE | COMMUNE ETABLI SSEMENT | | NATURE SUPPORT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être |
|----------|------------------------|--|--------------------------|---------|--|
| | | | | | vacant (SV) |
| 0221102D | DINAN | INSTITUT MEDICO EDUC. LES VALLEES - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |
| 0221510X | ST BRIEUC | NSTITUT MEDICO EDUC. DU VALAIS - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |
| 0221562D | PLERI N | CENTRE HELIO MARIN ST LAURENT - option C | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |
| 0221564F | PLEMET | NSTITUT MEDICO EDUC. BEL AIR - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | V |
| 0221663N | ST BRIEUC | NSTITUT MEDICO EDUC. "GUY CORLAY" - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |
| 0221665R | MI NI HY TREGUI ER | INSTITUT MEDICO EDUC. KER AN HEOL - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |
| 0221752K | PLAI NTEL | NSTITUT MEDICO EDUC. ST-QUIHOUET - option D | DIR. ECOLE ELEM +3CL SPE | 1,00 | SV |

Réf: - décret 2009-378 du 02/04/09 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés
 - arrêté du 02/04/09 précisant les modalités de création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
 (BO n° 17 du 23/04/09)

<u>Attention</u>: Le poste a changé de dénomination. Il ne correspond plus au support de directeur d'établissement spécialisé (DETS). Cette modification a un impact sur le régime indemnitaire.

La coordination de l'unité d'enseignement est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH.

Pour les postes de PLAINTEL, PLEMET, TREGUIER, ST-BRIEUC Le Valais, ST-BRIEUC Guy Corlay le CAPSAIS ou CAPA-SH option D est exigé. Pour le poste de PLERIN, le CAPSAIS ou CAPA-SH option C est exigé.

Missions:

- En collaboration avec le directeur de l'établissement, fixe et garantit les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement
- Coordonne l'activité des professeurs des écoles et détermine les emplois du temps et les services dans le cadre des dispositions réglementaires
- Est chargé de promouvoir et d'organiser les temps de scolarisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
- Est associé aux décisions d'orientation des jeunes et au suivi des scolarisations en milieu ordinaire
- Est responsable de la tenue des documents relatifs à la scolarité des élèves. Il est informé des entrées, sorties et absences, et participe aux réunions d'admission des enfants ou adolescents
- Participe aux réunions de coordination des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques dont bénéficient les jeunes au sein de l'établissement.

Cette coordination s'exerçant dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement (projet d'établissement, projet éducatif, thérapeutique et pédagogique), il est nécessaire, pour obtenir toutes informations sur ces postes, de se renseigner auprès de la direction de l'établissement et/ou auprès de Mme Agnès BI ZOUARN, I nspectrice de l'Education Nationale de SAINT BRI EUC ASH en charge de la scolarisation des élèves handicapés (02 96 75 90 07). Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de certains établissements.

Postes spécialisés « Unités Localisées d'Inclusion Scolaire »

FICHE N° 3

| RNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | OPTION | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|---------------------------|---------|----------|---------|--|
| 0221623V | DINAN Broussais | UPI | OPTION D | 1.00 | SV |
| 0220197V | GUI NGAMP J. Prévert | UPI | OPTION D | 2,00 | SV |
| 0221537B | LAMBALLE G. Tery | UPI | OPTION D | 1.00 | SV |
| 0221931E | LANNION Y. Coppens | UPI | OPTION D | 2,00 | SV |
| | | | | | SV |
| 0221509W | LOUDEAC Les | UPI | OPTION D | 2,00 | SV |
| | Livaudières | | | | V |
| 0220038X | PLANCOET Chateaubriand | UPI | OPTION D | 1,00 | SV |
| 0220185G | SAINT BRIEUC Le Braz | UPI | OPTION D | 1,00 | SV |
| 0220054P | SAINT BRIEUC Racine | UPI | OPTION D | 1,00 | SV |
| 0221568K | PLOEUC SUR LIE | UPI | OPTION D | 1,00 | V |
| 0221621T | PLOUFRAGAN | UPI | OPTION D | 1,00 | SV |

Postes d'enseignement du premier degré chargé de la coordination de l'ULIS pour enfants présentant des troubles cognitifs.

<u>Descriptif du poste</u>:

Sous la responsabilité conjointe du Principal du Collège et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Brieuc ASH pour le volet pédagogique, l'enseignant :

- met en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation conformément aux décisions prises par la Maison
 Départementale des Personnes Handicapées
- organise et gère l'ensemble des actions d'intégration prévues par les projets individuels des élèves,
- coordonne les activités au sein de l'ULIS, notamment celles des personnels des services spécialisés et AVS,
- facilite l'intervention des professeurs du collège auprès des élèves intégrés en leur fournissant les informations utiles et les appuis pédagogiques,
- dans le cadre du regroupement des élèves, dispense à ceux-ci un enseignement adapté à leurs possibilités consolidant ainsi les apprentissages scolaires et favorisant le développement des apprentissages culturels et sociaux,

Compétences :

- être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D,
- avoir le sens de l'initiative et du travail en équipe,
- posséder rigueur et capacité d'organisation.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (Tél: 02 96 75 90 07).

FICHE N° 4

Postes d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales itinérants

| RNE | COMMUNE | TYPE ETABLI SSEMENT | NATURE DE SUPPORT / SPECIALITE | | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|----------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------|---------|--|
| 0221007A | MATI GNON | élém. | ITIN | I tinérant anglais | 1.00 | SV |
| 0220239R | PLENEE JUGON | élém. | ITIN | I tinérant anglais | 1.00 | SV |
| 0221553U | TREGUI ER | élém. | ITIN | l tinérant anglais | 1.00 | SV |
| 0221443Z | PERROS GUI REC | élém. Centre | ITIN | l tinérant anglais | 1.00 | SV |
| 0220085Y | GUI NGAMP SUD | IEN | ITIN | l tinérant anglais | 1.00 | SV |
| 0221502N | TREGUEUX | élém. | ITIN | l tinérant anglais | 1.00 | SV |

Postes itinérants d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales (temps plein quotité = 100)

Peuvent se porter candidats, les enseignants titulaires d'une habilitation de langue correspondant au poste fléché souhaité ou étant susceptible de l'obtenir avant la fin de la présente année scolaire.

FICHE N° 5

Poste d'enseignant spécialisé pour l'aide à la scolarisation en milieu ordinaire

1 poste option C : SESSAD Plérin : (Service de soins spécialisés à domicile)

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | CIRCONSCRIPTION | SPECIALITE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|---------|----------------|-----------------|-------------------------|---------|--|
| 0220246Y | PLERI N | PORT HOREL | STBRIEUC Ouest | CLIS (CHMO) OPTION C | 1,00 | SV |

Ces demi-postes sont des postes de SESSAD ; le 0,5 implanté à Lannion Pen Ar ru

0,5 poste option C : SESSAD Trestel - Trévou Tréguignec

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | CIRCONSCRIPTION | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------|--|
| 0221105G | TREVOU TREGUI GNEC | Sanatorium marin Trestel | ST BRIEUC ASH | ECSP option C (G0143) | 0.50 | SV |
| 0220942E | LANNION | Pen Ar Ru | LANNION | CLIS (CHMO) option C | 0,50 | |

Ces demi postes sont intégrés au poste de titulaire de secteur (TRS) G0143 implanté au sanatorium marin Trestel de Trévou Tréguignec. C'est le poste de TRS qui doit être saisi dans la liste des vœux sur i-prof.

2 postes option B : SAAAI S St Brieuc

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | CI RCONSCRI PTI ON | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|--|
| 0221507U | ST BRIEUC | MARCELLI N BERTHELOT | OT 5515110 5 . | CLIS (CHV) OPTION B | 2,00 | SV |
| 02213070 | 31 DRIEGO | WARGELETTI BERTTIELOT | ST BRIEUC Est | CETS (CITY) OF THOM B | 2,00 | SV |

1 poste: 0,50 CLIS option B + 0,50 SESSAD

1 poste: 1 poste SESSAD

- Le rôle de l'enseignant spécialisé est d'aider et accompagner la scolarisation en milieu ordinaire des enfants pris en charge par un SESSAD. La mission première est l'enseignement.
- L'enseignant vient régulièrement dans l'établissement scolaire pour assurer à l'élève ou aux élèves concernés des séances de soutien spécifique qui permettent de reprendre des apprentissages qui se sont avérés difficiles.
- L'enseignant collabore avec l'enseignant responsable de l'élève pour optimiser la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il apporte à l'enseignant qui accueille l'élève pris en charge par un SESAD son éclairage d'expert sur l'organisation et l'amélioration possible des activités.
- Il doit être consulté en cas de difficulté et donner son avis sur les conditions de scolarisation.
- Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH à qui il rend compte régulièrement de son emploi du temps.

Pour ces différents postes, vous devez vous informer de la nature des missions auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. Tél.: 02.96.75.90.07

FICHE N° 6

ITEP Kerbeaurieux

à SAINT-QUAY-PORTRIEUX (0221110M) :

- Coordonnateur pédagogique de l'Unité d'Enseignement
- Adjoints

Réf: - décret 2009-378 du 02/04/09 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés - arrêté du 02/04/09 précisant les modalités de création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé (BO n° 17 du 23/04/09)

1) <u>Coordonnateur pédagogique de l'Unité d'Enseignement</u> (ECSP option D) : 1 poste SV

La coordination de l'Unité d'Enseignement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D.

Il exerce à mi-temps les fonctions d'enseignant et coordonne l'Unité d'Enseignement sur l'autre mi-temps. A ce titre, le coordonnateur pédagogique :

- 1. est associé à la concertation qui s'établit entre la MDPH, les familles et l'institut lors de la demande d'admission d'un enfant ;
- 2. participe avec le directeur général et le médecin à la répartition des enfants dans les divers groupes. Il est aussi informé de toute absence ou sortie d'élèves scolarisés.
- 3. participe aux réunions organisées par le directeur général en vue d'assurer la bonne coordination de l'ensemble des actions éducatives thérapeutiques et scolaires dont bénéficie chaque enfant.

Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation et d'un emploi du temps construit et validé lors des réunions décrites ci-dessus, le coordonnateur pédagogique est garant de la mission de l'unité d'enseignement chargée d'assurer la formation scolaire des enfants accueillis à l'institut.

Il veille à la mise en oeuvre de tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé au service du parcours de formation de l'élève.

Il appartient au coordonnateur, entouré de son équipe pédagogique, d'appliquer ces principes et d'adapter le dispositif de scolarisation. A cette fin, la formation des jeunes s'effectuera pour partie dans les classes de l'école de l'institut et autant que de besoin dans des sites de scolarisation progressivement mis en place dans des écoles et établissements scolaires, partenaires de l'institut par convention.

Les enseignants de l'Unité d'Enseignement se conformeront aux dispositions spécifiques de l'éducation nationale (conseil des maîtres, d'école, règlement intérieur). Une place privilégiée sera accordée à la vie scolaire et au statut de l'élève.

Durant le temps scolaire, identifié par les emplois du temps individuels et collectifs, le coordonnateur et l'équipe enseignante assureront les responsabilités dévolues à tout enseignant dans le cadre de la réglementation de l'éducation nationale.

2) Enseignant classe spécialisée (ECSP) option D: 3 postes VACANTS

Les enseignants doivent être titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D.

<u>Avant de postuler sur ces postes</u>, les personnes intéressées devront **obligatoirement** se renseigner auprès du directeur de l'institut (tél : 02 96 70 88 70) et prendre contact avec l'IEN ASH, Mme Agnès BIZOUARN (tél : 02 96 75 90 07).

Poste d'enseignant de classe maternelle « classe passerelle »

FICHE N°7

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|---------|----------------------|--------------|----------------------------|---------|--|
| 0221607C | PLERI N | mat. Harel de la Noë | ENS. CL. MAT | Sans spécialité (G0000) | 0,50 | SV |

Le demi poste est intégré au poste de titulaire de secteur (TRS) G0000 implanté à l'école maternelle Harel de la Noë

C'est ce poste de TRS qui doit être saisi dans la liste de vœux sur i-prof.

Missions:

- Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique conforme aux impératifs des programmes et compatibles avec les spécificités des enfants de la structure. L'élaboration de ce projet évolutif pour chaque enfant implique une coopération avec l'éducatrice de jeunes enfants et l'assistante d'accueil.
- Assurer la responsabilité de l'accueil et de la prise en charge sur le temps scolaire des enfants de la structure, le matin, pour des activités ciblées selon des durées bien définies.
- Procéder à l'évaluation et au suivi de l'adaptation scolaire des enfants de « la courte échelle» en coopération avec l'assistante d'accueil, l'éducatrice de jeunes enfants et les parents.
- Assurer la liaison avec l'inspecteur (trice) de circonscription et l'inspection académique.

<u>Compétences</u>:

- Avoir une bonne connaissance du développement du jeune enfant et des programmes de l'école maternelle.
- Avoir des qualités de communication et d'écoute
- Etre en capacité de travail en partenariat avec des instances pluridisciplinaires.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès Mme Sylvie LE GUENNEC, I nspectrice de l'Education Nationale faisant fonction de la circonscription de St Brieuc Ouest (tél : 02 96 75 91 41) ou auprès de Mme Catherine GASTARD, inspectrice en charge de l'école maternelle (tél : 02 96 75 90 75).

ENSEIGNANT REFERENT auprès des élèves en situation de handicap

FICHE n°8 Entretien

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-------------------------------------|---------------------|---------|--|
| 0221127F | BROONS collège J. Monnet | Enseignant référent | 1,00 | V |
| 0220081U | DI NAN collège R. Vercel | Enseignant référent | 1,00 | V |
| 0221623V | DI NAN collège F. Broussais | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221698B | GUI NGAMP collège A. Camus | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0220197V | GUI NGAMP collège J. Prévert | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221931E | LANNI ON collège Y. Coppens | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221568K | PLOEUC SUR LIE collège E. Guillevec | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221039K | PLERIN collège J. Lequier | Enseignant référent | 1,00 | V |
| 0221028Y | QUINTIN collège Le Volozen | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221038J | ROSTRENEN collège E. Herriot | Enseignant référent | 1,00 | SV |
| 0221513A | ST BRI EUC collège L. de Vinci | Enseignant référent | 1,00 | SV |

Descriptif du poste:

- L'enseignant référent est un enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du 2CA-SH qui exerce les fonctions de référent auprès des élèves handicapés du département afin d'assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.
 - Il travaille en lien étroit avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Cet enseignant contribue, sur son secteur d'intervention, à l'accueil, à l'information et au conseil de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal et des équipes pédagogiques, lors de l'inscription dans une école ou un établissement scolaire. Il est chargé, à partir du travail de l'équipe éducative, de rassembler et de synthétiser les éléments de l'évaluation des besoins et des compétences du jeune réalisée en milieu scolaire.
- Cet enseignant est chargé de réunir et de coordonner l'Equipe de Suivi de la Scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmet les bilans réalisés à l'élève, ou à ses parents ou à son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Il contribue ainsi à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire ainsi qu'à l'élaboration de la proposition du Projet personnalisé de Scolarisation
- Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre de ce Projet personnalisé de Scolarisation. Dans le cadre de l'équipe de suivi de la scolarisation, il procède, une fois par an à l'évaluation du projet et à sa mise en œuvre.
- Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision du DASEN. Il comprend nécessairement les écoles et les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé et médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.
- Les enseignants référents sont affectés dans l'un ou l'autre des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'I EN ASH.

<u>Profil souhaité</u>:

- Bonne connaissance de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap et en particulier de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.
- Bonnes aptitudes au travail en équipe et en partenariat
- Bonnes connaissances de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
- Grande aptitude à la communication
- Grande souplesse organisationnelle et réelle disponibilité horaire
- Disponibilité calendaire pour assurer la continuité du service.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Agnès BIZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Brieuc ASH (tél. : 02.96.75.90.07).

FICHE N°9
Entretien

Poste spécialisé « dispositif de scolarisation » au collège Beaufeuillage à St Brieuc

| RNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | OPTION | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|----------------------------|---------|-----------|---------|--|
| 0220195T | SAINT BRIEUC Beaufeuillage | UPI | OPTI ON D | 1,00 | SV |

Le dispositif externé de scolarisation ouvert à la rentrée 2008 au collège Beaufeuillage a une double vocation d'accueil de pré adolescents ou d'adolescents en difficulté psychologique.

Il accueillera deux groupes d'élèves distincts en alternance.

- Un groupe d'élèves suivis par l'hôpital de jour adolescents de St-Brieuc.
- Un groupe d'élèves pris en charge par l'I TEP de Kerbeaurieux à St-Quay Portrieux.

L'objectif pédagogique dans les deux cas est tout d'abord de poursuivre les apprentissages scolaires et de favoriser dans les meilleurs délais un retour à la scolarité en milieu ordinaire.

Les compétences attendues de l'enseignant coordinateur du dispositif :

- Ø Une bonne connaissance des enseignements aux adolescents et aux élèves du primaire et de leurs problématiques spécifiques.
- Ø Une expérience de travail en partenariat avec des services de soins et des services du médico-social.
- Ø Une bonne connaissance des programmes de l'école primaire et de ceux du collège.
- Ø Une volonté affichée de participer à la création et à l'évolution du dispositif en partenariat et en concertation avec les responsables des structures concernées (collège hôpital de jour I TEP).
- Ø Une disponibilité importante compte-tenu des réunions et de très grandes qualités relationnelles.
- Ø Un positionnement clair sur le rôle et le statut des dispositifs de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Ø Un engagement à suivre les formations éventuellement proposées.
- Ø La possession du CAPA-SH option D est indispensable.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Mme Agnès BI ZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (Tél : 02 96 75 90 07).

FICHE N° 10 Entretien

Poste enseignant spécialisé Maison d'arrêt de St Brieuc (0221885E)

| RNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | OPTION | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|--------------------------|---------|----------|---------|--|
| 0221885E | Maison d'arrêt St Brieuc | ISES | OPTION F | 1,00 | SV |

- Ø Candidat titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH option F ayant de préférence une expérience en formation d'adultes.
- Ø L'enseignant nommé s'engage à suivre l'intégralité des sessions de formation organisées conjointement par les ministères de l'Education Nationale et de la Justice et à s'adapter aux différentes contraintes de service liées à ce poste.
- Ø Au cours de la première année de fonction, il reste titulaire du poste qu'il occupait précédemment.
- Ø L'enseignement à des adultes ou des mineurs en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation à un diplôme pour un public ayant, pour la majorité, un niveau peu élevé (préparation aux examens CFG-brevet, lutte contre l'illettrisme)
- Ø Mise en œuvre et accompagnement des enseignements à distance.
- Ø Ces actions d'enseignement s'accompagnent de tâches de coordination et de concertation (notamment avec les responsables de l'Unité Pédagogique Régionale).
- Ø Des capacités à travailler en équipe, à respecter les règles de sécurité et de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire sont absolument nécessaires.

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Mme Agnès BI ZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (Tél : 02 96 75 90 07).

FICHE N°11/1 Entretien

ENSEIGNANT CHARGE DE LA COORDINATION DES AIDES HUMAINES AUPRES DES ENFANTS HANDICAPES

| RNE | COMMUNE | CIRCONSCRIPTION | SUPPORT | OPTION | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|------------|-----------------|--------------------|----------|---------|--|
| 0220092F | ST BRI EUC | I EN ASH | AIDE C. IEN (ACEN) | SANS SPE | 1 | SV |

1) Suivi et mise en œuvre des décisions de la MDPH:

- § Mise en œuvre des notifications
- § Mise à jour des tableaux de bord,
- § Transmission des informations à la direction académique en vue de la mise à jour des conventions.

2) Emploi du temps des AVS et EVS :

- § Organisation des temps de service et des affectations,
- § Aide à la mise en place des emplois du temps,
- § Gestion des remplacements,
- § Suivi des absences et des autorisations d'absence.

3) Gestion de l'information à destination des :

- § Parents.
- § Equipes d'écoles publiques et privées,
- § AVS, EVS et AS

4) Divers:

- § Renseignement des enquêtes,
- § Participation aux commissions de recrutement,
- § Participation au groupe de suivi AVS et EVS.

5) Suivi de l'organisation :

- ? Mise à jour des documents de suivi
- ? Envoi et recueil des évaluations et souhaits des professionnels, des familles et des accompagnants pour ajustement d'intervention et organisation des services.

Compétences attendues :

- § Enseignant ayant une bonne connaissance des domaines de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés,
- § Aptitudes à s'organiser, communiquer, expertiser et évaluer,
 - § La maîtrise de l'informatique de bureau (traitement de texte et tableur) de même qu'une réelle disponibilité horaire et calendaire (continuité du service) sont indispensables à l'exercice de cette fonction (réunions le soir et le mercredi après-midi).

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires auprès de Mme Agnès BI ZOUARN, I nspectrice de l'Education Nationale A.S.H. (02 96 75 90 07) en vue d'une information plus approfondie sur les tâches et missions dévolues à ce poste.

FICHE N° 11/2 Entretien

Poste spécialisé option F ou C

Coordonnateur de la commission départementale d'orientation (0.5 ETP) et Adjoint au coordonnateur du pôle enfance auprès de la MDPH (0.5 ETP)

| RNE | COMMUNE | CIRCONSCRIPTION | SUPPORT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-----------------|---------|---------|--|
| 0220092F | ST BRIEUC | ST-BRIEUC ASH | ACEN | 1 | SV |

Missions:

Secrétariat CDO:

- En lien avec les I.E.N. C.C.P.D. et les chefs d'établissements du second degré : réception et vérification des dossiers de demande d'orientation vers les E.G.P.A..
- Organisation des Commissions techniques d'orientation : calendrier, convocations, invitations des familles, préparation des dossiers.
- En commission : présentation des dossiers, mise à jour des relevés de décisions.
- Préparation et organisation des C.D.O. plénières (élaboration des listes avec avis, convocations, calendrier en lien avec l'I.A.).
- Mise à jour régulière du tableau des effectifs scolarisés en E.G.P.A.. Lien avec la M.D.P.H. (prise en compte des élèves handicapés scolarisés en E.G.P.A.).

Agent coordonnateur du pôle enfance auprès de la MPDH :

- Enregistrement, vérification des dossiers transmis à la MDPH.
- Préparation de la présentation des dossiers en commission
- Elaboration des synthèses à transmettre à la Commission des Droits et de l'Autonomie
- Aide à la transmission des notifications
- Relations avec les enseignants référents et les équipes pédagogiques pour les dossiers suivis.

Compétences attendues :

- Maîtrise des outils de bureautique : tableur, traitement de textes, courriels.
- Qualités relationnelles. Discrétion et réserve professionnelle.
- Disponibilités et flexibilités horaires.
- Adaptabilité calendaire pour assurer la continuité du service public.

Contact: Mme Agnès BI ZOUARN, I EN ASH (tél.: 02 96 75 90 07)

FICHE N° 11/3 Entretien

Enseignant chargé de mission pour l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H)

| RNE | COMMUNE | CIRCONSCRIPTION | SUPPORT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-----------------|-----------------------|---------|--|
| 0220092F | ST BRIEUC | Circo STB ASH | AIDE C. IEN (ACEN) | 1,00 | SV |

Localisation du poste : Inspection de l'Education Nationale de ST BRI EUC A.S.H.

Mission générale :

Intégré au sein de l'équipe de circonscription ST BRIEUC A.S.H., l'enseignant aura pour mission principale la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation d'adaptation à l'emploi des AVS/EVS.

Missions:

- prises de contact et élaboration des contenus de formation.
- logistique de la formation : élaboration et envoi des emplois du temps et convocations des formateurs et des personnels d'accompagnement, réservation des lieux de formation, gestion des absences, des heures de récupération et de leurs frais de déplacement.
- participation aux formations et rédaction des comptes-rendus.
- participation à l'équipe de suivi.
- suivi des évaluations annuelles des personnels d'accompagnement (bilans d'interventions et évaluations par les enseignants).
- participation aux recrutements.
- suivi du site de la circonscription ASH

Compétences requises :

- Expérience pédagogique approfondie,
- -Bonne connaissance du système éducatif et notamment de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité à la prise d'initiative,
- Capacité à rédiger rapports et notes de synthèse,
- Sens des relations humaines,
- Connaissances informatiques nécessaires
- Disponibilité importante y compris le mercredi.

Contact: Mme Agnès BI ZOUARN, I EN ASH (tél.: 02 96 75 90 07)

FICHE N°12 Entretien

Classe-relais collège A. Le Braz de SAINT-BRIEUC

| RNE | COMMUNE | ETBLI SSEMENT | SUPPORT | OPTI ON | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|---------------|------------------------|----------|---------|--|
| 0220185G | ST BRIEUC | Clg Le Braz | (CLR) CLASSE RELAIS | Option F | 1,00 | SV |

Ce poste est sous l'autorité conjointe de l'I EN ASH et de l'I EN I O.

La finalité essentielle de cette classe consiste à favoriser, par un accueil spécifique et temporaire, une réinsertion effective des élèves dans une formation ordinaire sous statut scolaire ou dans une formation en alternance.

Y sont scolarisés à temps partiel en priorité des jeunes de 14 à 16 ans qui, en grande difficulté scolaire et personnelle sont dans un processus de décrochage scolaire ou en ont été exclus. Le travail s'effectue en partie avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les partenaires territoriaux.

Les objectifs doivent permettre aux jeunes accueillis de :

- 1 / se construire un projet personnel et professionnel,
- 2 / reprendre et poursuivre les apprentissages fondamentaux,
- 3 / se socialiser dans le groupe, accepter les règles de la vie collective
- 4 / se situer par rapport à la loi,
- 5 / favoriser ainsi le retour dans un établissement scolaire ou l'engagement dans un cursus d'apprentissage et/ou de formation professionnelle.

DESCRIPTIF DU POSTE:

Appréhender le jeune dans sa globalité, en collaboration avec les partenaires :

- en tant que personne (et non seulement en tant qu'élève),
- dans son environnement familial et social,
- dans sa culture, son langage, ses habitudes de vie.

Construire avec celui-ci un plan de formation personnalisé et un contrat de vie dans l'Ecole qui tiennent compte de ses savoirs, savoir-faire et de ses comportements.

Mobiliser toutes les ressources pour mettre en oeuvre le projet après avoir recensé les compétences nécessaires :

- à <u>l'interne</u>: autres enseignants, chefs d'établissement d'origine et d'accueil (EPS, anglais, arts plastiques, technologie ...), Conseillers d'Orientation Psychologues, personnel médico-social, documentaliste, équipe médicale...
- <u>à l'externe</u> : travailleurs sociaux, associations, justice, entreprises (alternance), ...

Construire et gérer le groupe d'élèves en fonction des personnalités présentes.

Construire et mettre en œuvre des stratégies individualisées d'apprentissage.

Toute cette démarche ne peut se concevoir que dans des actes d'enseignement adaptés à la problématique de chacun des jeunes accueillis.

<u>Compétences</u>:

En complément des compétences explicitées dans le référentiel de Professeurs des Ecoles et du référentiel de CAPA-SH option F :

- -connaissance des différents réseaux d'aide aux élèves et d'accompagnement éducatif,
- maîtrise de l'enseignement du français, des mathématiques, du monde contemporain et de l'éducation à la citoyenneté,
- diversification des situations d'apprentissage et des supports pédagogiques,
- $-\,pr\'eparation\,\,et\,\,suivi\,\,de\,\,l'alternance\,\,en\,\,entreprise,$
- $-\,\text{ma\^{i}tr} ise\,\,\text{suff} is ante\,\,\text{de}\,\,\text{l'informatique}\,\,\text{pour}\,\,\text{utiliser}\,\,\text{des}\,\,\text{logiciels,}\,\,\text{CD-ROM,}\,\,\text{traitement}\,\,\text{de}\,\,\text{texte}.$
- Capacité à présenter les dossiers à la commission d'admission en classe relais.

Qualités personnelles :

- aptitude au travail et à l'animation d'équipe,
- capacités relationnelles d'écoute et de dialogue avec des élèves dont le comportement et les attitudes ne

sont pas toujours conformes à la norme attendue. Pour compléments éventuels, se renseigner auprès de

Monsieur Adil MAHMOUDI, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation ((: 02 96 75 90 09) ou Mme Agnès BI ZOUARN, Inspectrice de l'Education Nationale A.S.H. ((: 02 96 75 90 07).

MOUVEMENT 2014 FICHE N°13 Entretien

Classe/atelier-relais ou « classe SAS » (0,5 ETP) et chargé(e) de mission auprès de la PJJ (0,5ETP)

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | SPECIALITE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|----------------|-------------------------|-------------|---------|--|
| 0221507U | ST-BRIEUC | M. Berthelot | (ECEL) ENS. CL. ELEM | CL.EX. PEDA | 1.00 | SV |

Ce poste est sous l'autorité conjointe de l'IEN IO et de l'IEN ASH. IL est composé de 0,5 ETP pour la classe-atelier relais, poste implanté au collège L. de Vinci à St Brieuc et de 0,5 ETP pour la mise à disposition de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mission classe/atelier-relais ou « classe SAS »

La finalité essentielle de cette classe consiste à favoriser, par un accueil spécifique et d'une durée moyenne de guatre semaines une réinsertion effective des élèves dans une formation ordinaire, sous statut scolaire.

Y sont scolarisés à temps partiel des jeunes relevant du collège, dont la situation et le parcours antérieur nécessitent un temps de bilan afin de proposer une affectation pertinente dans le cadre d'un parcours ordinaire ou adapté. Les situations de ces jeunes peuvent être variées : déscolarisation, changements d'établissements à répétition, exclusions par conseil de discipline, rupture familiale ...

Les objectifs doivent permettre aux jeunes accueillis de :

- 1 / se construire un projet personnel et scolaire
- 2 / évaluer les compétences en référence au socle commun
- 3 / se socialiser dans le groupe, accepter les règles de la vie collective
- 4 / se situer par rapport à la loi,
- 5 / favoriser ainsi le retour dans un établissement scolaire

DESCRIPTIF de la mission :

- Appréhender le jeune dans sa globalité :
 - en tant que personne (et non seulement en tant qu'élève),
 - dans son environnement familial et social
 - dans sa culture, son langage, ses habitudes de vie
- Construire un contrat de vie dans l'Ecole qui tienne compte des aléas de son parcours antérieur.
- Mobiliser toutes les ressources pour mettre en oeuvre le projet après avoir recensé les compétences nécessaires :
 - <u>à l'interne</u> : autres enseignants, chefs d'établissement d'origine et d'accueil (EPS, anglais, arts plastiques, technologie ...), Conseillers d'Orientation Psychologues, personnel médico-social, documentaliste, équipe médicale...
 - à l'externe : travailleurs sociaux, associations, justice, entreprises (alternance) ...
 - Construire et gérer le groupe d'élèves en fonction des personnalités présentes.
 - Construire et mettre en œuvre des stratégies individualisées d'apprentissage

Mission auprès de la PJJ

Ce poste concrétise, au plan départemental, la collaboration des services de l'Education Nationale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le but de lutter contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation. Les missions sont définies en partenariat PJJ et EN.

<u>Descriptif</u> de la mission :

- Faciliter l'accès à la scolarisation et à la qualification des jeunes pris en charge par la PJJ ou par les associations habilitées PJJ
- Améliorer les procédures de repérage,
- Participer à l'évaluation scolaire de jeunes déscolarisés

- Contribuer à la scolarisation en associant les partenaires EN et PJJ
- Participer en partenariat à la prise en charge scolaire ponctuelle de certains jeunes
- Faciliter le lien avec les dispositifs de l'Education Nationale, (classe relais, MGI, CIO...)
- Faciliter la scolarisation totale ou partielle dans les dispositifs communs
- Favoriser le rapprochement des responsables des structures habilitées avec les responsables de l'EN.
- Elaborer des stratégies de scolarisation en exploitant au mieux les ressources locales et en donnant de la cohérence au parcours des jeunes concernés.

Partenaires:

- Equipes pluridisciplinaires au sein desquelles il intervient (éducateurs spécialisés, éducateurs techniques, infirmières, psychologues) et responsables de ces différentes structures
- Etablissements scolaires et de formation publics et privés (Collèges et SEGPA, Lycées professionnels, C.F.A., Maisons familiales et rurales, ...) et les dispositifs relais du département
- Services de l'Inspection Académique (division des élèves, service des examens)
- MGI et CIO, essentiellement à St-Brieuc, mais aussi sur tout le département.

Actions :

- Prendre en charge, pour des activités scolaires, certains jeunes accueillis par les structures de la PJJ (ou habilitées), autant que possible en petits groupes de trois ou guatre, sinon individuellement:
 - organiser, mettre en œuvre des ateliers d'écriture ou de mathématiques, des séquences de reprise des apprentissages fondamentaux.
 - organiser, mettre en œuvre des activités permettant d'observer et d'évaluer différentes compétences de connaissances ou de méthode.
- Participer, au sein des réunions de service, à l'élaboration de stratégies de travail et de projet pour chacun des jeunes accueillis :
 - participer à l'établissement d'un projet de formation avec un jeune, l'aider à envisager son programme de travail et organiser un accompagnement du (ou des) éducateur(s) qui vont le suivre.
 - Donner de la cohérence : participer aux différents contacts et réunions (commission, synthèse, ou projet) qui permettent d'harmoniser les pratiques et les points de vue autour des jeunes.
- Rechercher, développer, entretenir des relations de travail et d'échange avec toutes les structures et les partenaires
- Assurer la liaison et le suivi avec les établissements scolaires concernés : Chef d'établissement, équipe éducative
- Rendre compte : établir un bilan annuel de son activité et rendre compte en cours d'année si nécessaire aux deux partenaires concernés (EN et PJJ)

Compétences communes aux 2 missions:

En complément des compétences explicitées dans le référentiel Professeurs des Ecoles et CAP-SH option F.

- connaissance des différents réseaux d'aide aux élèves et d'accompagnement éducatif.
- maîtrise de l'enseignement du français, des mathématiques, du monde contemporain et de l'éducation à la citoyenneté,
- diversification des situations d'apprentissage et des supports pédagogiques,
- maîtrise suffisante de l'informatique pour utiliser des logiciels, CD-ROM, traitement de texte.
- capacité présenter les dossiers à la commission en classe relais.
- bonne expérience auprès des publics difficiles.

Qualités personnelles :

- aptitude au travail et à l'animation d'équipe,
- capacités relationnelles d'écoute et de dialogue avec des élèves dont le comportement et les attitudes ne sont pas toujours conformes à la norme attendue.

Pour compléments éventuels, se renseigner auprès de Monsieur Adil MAHMOUDI, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation (Tel : 02 96 75 90 09).

FICHE N°14 Entretien

Poste de soutien « FNFANTS DU VOYAGE»

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|----------------|---------------|---------------------|---------|--|
| 0221042N | LANNION | Elem Woas Wen | ENS. CL. ELEM | ENF. VOYAGE (G0107) | 0,50 | SV |
| 0220829G | GUI NGAMP | F. LEI ZOUR | ENS. CL. ELEM | ENF. VOYAGE (G0107) | 1,00 | SV |

Zone d'intervention : Ecoles de Guingamp et sa périphérie, et ponctuellement les Collèges de GUI NGAMP (1 poste)

Ecoles de Lannion (0.5 poste implanté à l'école Woas Wen élementaire + 0.50 poste à

définir). Le demi poste est intégré au poste de titulaire de secteur (TRS) G0107 implanté à

l'école élémentaire Woas Wen de Lannion. C'est ce poste de T.R.S qui doit être saisi dans la

liste de vœux sur i-prof.

Missions:

- Aider les enseignants des classes ordinaires dans le suivi scolaire des élèves.
- Organiser et mettre en oeuvre le soutien aux élèves intégrés en classe ordinaire.
- Mettre en place des outils de suivi pédagogique de l'école au collège.
- Travailler en partenariat : familles , associations, collèges.
- Participer au groupe départemental de suivi de la scolarisation des enfants du voyage

Les enseignants travailleront pour l'un, sous la responsabilité de l'I EN de la circonscription de Guingamp Nord et pour l'autre de l'I EN de la circonscription de LANNI ON (pour le poste de T.R.S rattaché à LANNI ON).

Expérience souhaitée :

- Avoir enseigné auprès d'élèves en difficulté.
- Connaître les populations accueillies.
- Posséder des compétences confirmées en enseignement / apprentissage de la langue orale et écrite.
- Maîtriser les éléments d'une pédagogie différenciée.
- Posséder une aptitude au travail en partenariat et en équipe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. LE GOUX, I EN de Guingamp Nord (tél : 02 96 40 20 60) et de Mme LE BROZEC, I EN faisant fonction de Lannion (tél : 02 96 37 01 35).

Postes de Conseillers Pédagogiques auprès des I.E.N (CPC et CPD)

FICHE N° 15 Entretien

| C.P.D | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) | CPC | Généraliste | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) | CPC EPS | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|------------------------------|--|------------|-------------------|--|-----------------------------|---|
| rattachés à l'IENA | | DI NAN No | ord (1) | SV | DI NAN Sud (1) | SV |
| (0221840F) | | DI NAN Su | d (1) | SV | (0.5 Dinan Sud et 0.5 Dinan | |
| | | GUI NGAM | P Nord (1) | SV | Nord) | |
| | | GUI NGAM | P Sud (1) | SV | GUI NGAMP Nord (1) | V |
| CPD EPS (1) | SV | LAMBALLE | (1) | SV | GUI NGAMP Sud (1) | V |
| | | LANNION | (1) | SV | LAMBALLE (1) | SV |
| CPD Musique (1) | V | LOUDEAC | (1) | SV | LANNI ON (1) | V |
| | | PAI MPOL (| (1) | V | LOUDEAC (1) | V |
| CPD Langues et cultures | V | ST-BRI EU | C Est (1) | SV | PAI MPOL (1) | SV |
| Régionales (1) | | ST-BRI EU | C Ouest (1) | SV | ST-BRI EUC Est (1) | V |
| | | ST-BRI EU | C ASH (1) | V | ST-BRI EUC Ouest (1) | SV |
| | | ST-BRI EU | C Adj. I A (1) | V | | |
| CPD LVE (1) | SV | DI NAN NO | ORD (LVE (1) | V | | |
| | | (0.5 Dinan | Nord et 0.5 Dinan | | | |
| CPD Arts visuels (1) | SV | Sud) | | | | |
| | | | | | | |
| CPD TICE rattaché | SV | | | | | |
| fonctionnellement à l'IEN de | | | | | | |
| LANNI ON (1) | | | | | | |
| | | | | | | |

Compétences attendues :

Les candidats devront être titulaires du CAFIMF ou du CAFIPEMF correspondant à la spécialisation sollicitée. Les candidats au poste de CPC ASH devront également être spécialisés , une connaissance de l'ensemble des secteurs et des procédures de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés sera appréciée.

Il leur est nécessaire de posséder en outre :

- une bonne connaissance des programmes et instructions :
 - dans tous les champs disciplinaires,
 - à tous les niveaux de l'école maternelle et élémentaire (cycles 1, 2 et 3),
- une connaissance actualisée de la didactique des disciplines enseignées à l'école primaire,
- une connaissance de la place de l'école dans le système éducatif et dans la société,
- une aptitude au travail en équipe, à la formation d'adultes, à l'organisation des actions d'animation,
- une aptitude à utiliser les technologies modernes d'information et de communication,
- une réelle disponibilité permettant l'adaptation de leurs horaires de travail.

Conditions particulières d'exercice :

Le CPC EPS est chargé, conjointement avec le CPC généraliste de la circonscription, de la mise en œuvre du projet d'animation de la circonscription, projet qui recouvre des aspects pluridisciplinaires, méthodologiques et relatifs au fonctionnement des cycles.

Les candidats aux postes de CPD arts visuels, éducation musicale et CPD TICE devront, par ailleurs, justifier d'une connaissance approfondie de ces champs disciplinaires, ainsi que la maîtrise de leurs didactiques. Ils devront être titulaires du CAFIMF ou CAFIPEMF spécifique.

S'agissant des postes de CPD, des informations sur les conditions particulières d'exercice peuvent être sollicitées auprès de l'I EN adjoint au directeur académique.

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien à laquelle participera l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sollicitée et, s'agissant des postes de CPD, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au directeur académique. La commission départementale établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

FICHE N°16 Entretien

Poste de Conseiller Pédagogique auprès de l'I.F.N

chargé de la mission « enseignement pré-élémentaire » (0221978F)

Le poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission enseignement à l'école maternelle et de la mission maîtrise de la langue est rattaché administrativement à l'inspection académique. Ce poste a vocation à renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants nommés en école maternelle afin d'améliorer les résultats des élèves. Les interventions de ce conseiller pédagogique s'étendront sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce poste est susceptible d'être vacant à la rentrée 2014.

Compétences attendues :

Les candidats devront être titulaires du CAFIPEMF.

Il leur est nécessaire de posséder en outre :

- une bonne connaissance des programmes et instructions :
 - dans tous les champs disciplinaires,
 - à tous les niveaux de l'école primaire et particulièrement en maternelle,
- une connaissance actualisée de la didactique des disciplines enseignées à l'école maternelle,
- une aptitude au travail en équipe, à la formation d'adultes, à l'organisation des actions d'animation,
- une aptitude à utiliser les technologies modernes d'information et de communication,
- une réelle disponibilité permettant l'adaptation de leurs horaires de travail.

Missions:

Le Conseiller Pédagogique auprès de l'I.E.N chargé de la mission « enseignement préélémentaire » sera conduit à intervenir dans les domaines suivants:

- § Aide à la prise de fonction des enseignants néo-titulaires nommés en cycle 1 en école primaire et en école maternelle (en concertation avec les équipes de circonscriptions) :
 - animations pédagogiques spécifiques,
 - aide, suivi et conseils en classe,
 - évaluations de pratique,
- § Conception et encadrement d'actions de formation continue spécifiques à l'enseignement pré-élémentaire;
- § Participation au groupe départemental « maternelle » :
 - réflexion et propositions didactiques ;
 - promotion de la politique départementale en matière d'enseignement pré-élémentaire ;
- § Collaboration sous l'autorité de l'IEN à la promotion et au suivi des actions relatives à la « maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme » ;

Les candidats titulaires des titres requis, seront reçus par une commission départementale d'entretien à laquelle participera l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la mission « enseignement pré-élémentaire » . La commission départementale établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

Des informations sur les conditions particulières d'exercice peuvent être sollicitées auprès de M. Hervé BARILLER, I EN adjoint au directeur académique (02.96.75.90.08)

Poste d'animateur informatique (EATICE)

FICHE n° 17 Entretien

| RNE | CIRCONSCRIPTION | SUPPORT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|---------------------|--------------------|---------|--|
| 0220091E | IEN Dinan Nord | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0221810Y | IEN Dinan Sud | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0220089C | IEN Guingamp Nord | anim. informatique | 0,50 | ٧ |
| 0220085Y | I EN Guingamp Sud | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0220088B | IEN Lamballe | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0220093G | I EN Loudéac | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0221833Y | I EN Paimpol | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0220084X | IEN St Brieuc Est | anim. informatique | 0,50 | SV |
| 0221834Z | IEN St Brieuc Ouest | anim. informatique | 0,50 | SV |

Ces postes d'EATICE sont intégrés aux postes de titulaire de secteur (TRS) G0164 rattachés aux IEN. Ce sont les postes de TRS qui doivent être saisis dans la liste des vœux sur i-prof.

Les fonctions assignées aux enseignants exerçant sur un poste d'animateur informatique sont définies comme suit :

- mi-temps hebdomadaire de décharge de direction d'école ou de complément de service ;
- mi-temps hebdomadaire à la disposition de l'I.E.N. de la circonscription de rattachement pour exercer, sous son autorité, les missions de conseil et d'animation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) auprès des équipes pédagogiques des écoles publiques.

Plus précisément, il s'agit, dans ce cadre, de :

- conseiller et accompagner les enseignants chargés de classe, dans le choix de logiciels sélectionnés par l'Education Nationale et dans l'utilisation pédagogique de l'outil informatique en participant à la mise en œuvre des activités des élèves concrétisant ainsi cette utilisation pédagogique,
- conseiller les collectivités territoriales (municipalités) lors de l'acquisition et de la mise à disposition des enseignants et des élèves de matériels T.I.C.
- participer aux actions d'animation pédagogique et de formation des maîtres, ainsi qu'à la mutualisation des outils et activités à diffuser, par la participation à l'élaboration et à la mise à jour du site de circonscription,
- participer en circonscription à la mise en œuvre des opérations nationales, académiques et départementales initiées par l'Education Nationale dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (enquêtes, projets, expérimentation et suivi des projets innovants, évaluations institutionnelles,...)
- diffuser les usages pédagogiques de l'outil informatique, assurer la veille technologique...
- inscrire cette activité dans un cadre départemental en participant aux réunions animées par l'I.E.N. chargé de mission et en lui adressant, sous couvert de l'I.E.N. de circonscription, un compte rendu d'activités.

Les EATICE complètent leur service par une charge d'enseignement en école maternelle, élémentaire ou primaire à 0.50 équivalent temps plein.

Les charges de chaque EATICE seront précisées dans le cadre d'une lettre de mission annuelle (répartition territoriale en particulier).

Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de Monsieur Lefort, Inspecteur de la circonscription de Dinan nord (02.96.39.80.13).

Le CAFI PEMF est souhaitable et devra être envisagé.

FICHE N° 18 Fntretien

POSTE « PREVENTION DE L'ILLETTRISME – PRIMO ARRIVANTS » A SAINT-BRIFUC

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | | SUPPORT | | | Poste vacant (V) ou susceptibl e d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-----------------|-------|----------------------|---------|------|---|
| 0221506T | ST BRIEUC | CESSON CX ROUGE | élém. | ANIMATION SOUTIEN | lecture | 1.00 | SV |

Ce type de poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est consacré, pour une part, à l'apprentissage en classe de la lecture et de la production des écrits. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles de la Zone d'Education Prioritaire de Saint-Brieuc. Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.
- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

L'enseignant travaille, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription de SAINT-BRIEUC Est. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels de scolarisation.

Compétences souhaitées :

- expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde - une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Pascal PERCHERON, I EN Saint-Brieuc Est - (: 02 96 75 91 31.

FICHE N° 19 Entretien

POSTE «PRIMO ARRIVANTS ET AIDE AUX DEMANDEURS D'ASILE» A LAMBALLE

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|----------|--------------------------------|----------------------------|-----------------|---------|--|
| 0220899H | LAMBALLE | Mathurin Méheut élémentaire | (I EEL) I NI . ET . ELE | Primo-arrivants | 1.00 | SV |

Mission et service :

La mission essentielle de ce poste consiste à seconder les enseignants pour l'accueil et l'enseignement du français pour des enfants nouvellement arrivés en France, et particulièrement pour ceux qui relèvent du CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) de Lamballe.

Le service se décline à deux niveaux d'enseignement, chacun pour mi-temps.

- D'une part dans les écoles de la ville de Lamballe, pour les enfants les plus jeunes.,
- D'autre part au sein du collège Gustave Téry, pour la prise en charge des enfants plus âgés.

L' enseignant travaillera, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription de Lamballe, les enseignants des classes où sont accueillis les enfants, tant au collège qu'à l'école et en partenariat avec les responsables du CADA. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participera à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets personnalisés de scolarisation.

Compétences souhaitées :

- * Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- * Une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère
- * Un goût prononcé pour le travail en équipe et en partenariat.
- * Des facultés d'adaptation à des situations en évolution permanente.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Luc Leblanc – I EN Lamballe – tél : 02-96-31-03-21

FICHE N° 20 Entretien

POSTE « PREVENTION DE L'ILLETTRISME - PRIMO ARRIVANTS » A ROSTRENEN

| RNE | COMMUNE | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-------------------|-------------------------------|---------|--|
| 0221091S | ROSTRENEN | ANIMATION SOUTIEN | LECTURE (prév. Illettrisme) | 1.00 | SV |

Ce type de poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est décliné pour une part à l'apprentissage, en classe, de la lecture et de l'écriture. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles (accueillant des élèves anglophones) de Guingamp sud . Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.
- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

Les enseignants travaillent, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription et les enseignants des classes d'accueil. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels.

Compétences souhaitées :

- Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M Christophe LE ROHO – I EN Guingamp Sud – tél. : 02.96.43.74.00

FICHE N° 21 Entretien

Poste « Prévention de l'illettrisme - primo arrivants » à Collinée

| RNE | COMMUNE | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-------------------|-----------------------------|---------|--|
| 0221482S | COLLI NEE | ANIMATION SOUTIEN | LECTURE (prév. Illettrisme) | 1.00 | SV |

Ce poste comporte deux champs d'intervention qui se déclinent de la façon suivante :

- Le service est décliné pour une part à l'apprentissage, en classe, de la lecture et de l'écriture. L'enseignant travaille auprès d'élèves du cycle 2 des écoles (accueillant des élèves non-francophones) de Loudéac. Il s'associe pleinement aux projets d'enseignement construits avec les maîtres titulaires des classes.
- D'autre part à l'accueil et à l'enseignement du français pour les enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants).

Les enseignants travaillent, en liaison étroite avec l'équipe de circonscription et les enseignants des classes d'accueil. Après avoir évalué les besoins, en particulier scolaires, il participe à la définition, à la rédaction et à la mise en place des projets individuels.

Compétences souhaitées :

- Expérience d'enseignement en cycle 2 (cours préparatoire,...),
- une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères, (exemples : une unité de valeur en Français langue étrangère ou en Français langue seconde une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère),
- un goût prononcé pour le travail en équipe.

Renseignements complémentaires :

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Serge Simon, I EN DI NAN SUD - tél. : 02.96.39.15.00

FICHE N° 22 Entretien

Postes d'animateur de réseau d'éducation prioritaire

Secteurs de Collinée, Plémet, Merdrignac et Plouasne

| RNE | COMMUNE | SUPPORT | SPECIALITE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-------------|---------|---------------------------|---------|--|
| 0221482S | COLLI NEE | ASOU | ANIMATION SOUTIEN (G0202) | 0,50 | V |
| 0221090R | MERDRI GNAC | ASOU | ANIMATION SOUTIEN (G0202) | 0,50 | V |
| | | | | | |
| 0221418X | PLEMET | ASOU | ANIMATION SOUTIEN (G0202) | 0,50 | SV |
| | | | | | |
| 0221494E | PLOUASNE | ASOU | ANIMATION SOUTIEN (G0202) | 0,50 | SV |

Ces demi postes sont intégrés aux postes de titulaire de secteur (TRS) G0202 implantés dans les écoles ci-dessus. Ce sont les postes de TRS qui doivent être saisis dans la liste des vœux sur i-prof.

Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, le coordonnateur devra assurer les missions suivantes :

- 1- Assurer l'impulsion, la mise en œuvre et le suivi de l'évaluation dans le 1^{er} et le 2nd degrés des projets définis dans le contrat de réussite.
- participer aux instances réglementaires spécifiques du REP (conseils de cycles et de maîtres, conseils de REP) ;
- participer à l'organisation des actions de formation prévue dans le cadre du REP .
- faciliter la mutualisation des moyens matériels et financiers existants ou attribués à l'éducation prioritaire.
- 2- Mettre en place les outils permettant d'évaluer les actions prévues dans le contrat de réussite
- participer à l'élaboration des indicateurs et des outils d'évaluation en continu 1^{er} et 2nd degrés ;
- exploiter ces résultats, participer à leur analyse et les communiquer aux partenaires ;
- définir et impulser les remédiations nécessaires.
- 3- Faciliter les relations et les échanges entre les enseignants dans chaque école, entre les écoles, entre les écoles et le collège, et avec l'ensemble des partenaires extérieurs.
- assurer l'accueil et l'intégration des enseignants nouvellement nommés en éducation prioritaire ;
- veiller à mutualiser et à faire connaître les outils et pratiques pédagogiques efficaces ;
- renforcer les liens entre la communauté éducative, les familles et les partenaires extérieurs ainsi qu'avec l'institution scolaire.
 - 4- Participer à la mise en œuvre des actions d'enseignement inscrites dans le projet de réseau.
 - aide auprès des enseignants pour l'encadrement des élèves
 - prise en charge d'activités de différenciation pédagogique.

Qualités requises :

- disposer d'une expérience préalable d'enseignement ;
- faire preuve de réelles dispositions pour un travail en équipe ;
- avoir des capacités d'initiative et d'organisation ;
- faire preuve d'intérêt pour la recherche et l'innovation en pédagogie ;
- avoir des compétences dans les domaines de la communication, de l'animation, de la régulation et de l'évaluation ;
- posséder une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- disponibilité horaire pour participer aux différentes instances et réunions institutionnelles .

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Serge Simon , I EN de Dinan Sud (02 96 39 15 00) et Mme Myriam Ménager, I EN de Loudéac (02 96 28 02 82).

FICHE N° 23 Entretien

Coordonnateur du territoire d'Education Prioritaire SALNT-BRIFUC / PLEDRAN

| RNE | COMMUNE | ETABLISSEMENT | SPECIALITE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|----------------------|----------------------------------|---------|--|
| 0221043P | ST BRIEUC | LA BRECHE AUX CORNES | ANIMATION SOUTIEN- coord. ZEP | 1.00 | sv |

DESCRIPTIF:

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de St Brieuc Est le coordonnateur du RRS (Réseau de Réussite Scolaire) accompagne la mise en œuvre du contrat d'objectifs scolaires.

Le coordonnateur travaille, au sein de l'équipe de circonscription, selon 3 axes

1. L'action pédagogique

- Coordonner et suivre les projets didactiques, particulièrement dans les domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques.
- Aider et conseiller les professeurs notamment en cycle 1 et 2.
- Impulser et participer à des projets pédagogiques.
- Organiser et suivre, avec l'aide de l'équipe de circonscription, la formation continue.
- Actualiser les résultats des évaluations et les indicateurs du RRS avec l'aide de l'EATICE.

2. Le fonctionnement du RRS

- Développer et accompagner les liaisons inter-cycles et inter-degrés
- Participer si besoin aux conseils d'école et de cycle, aux équipes éducatives.
- Concevoir et diffuser les ressources du réseau : matériel scientifique et artistique, bibliothèque, etc
- Recenser les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement éducatif
- Gérer les crédits alloués au premier degré

3. Le partenariat de proximité :

- Favoriser les liaisons avec les collectivités territoriales (activités périscolaires, PRE, CLAS), les Centres Médico-Sociaux, la Maison Du Département (PMI services sociaux) et les structures d'animation des guartiers.
- Aider à renforcer les liens avec les familles

Compétences attendues :

- Connaître les programmes de l'école primaire et de la classe de 6ème
- Connaître l'organisation du système éducatif, de l'éducation prioritaire et de la politique de Ville
- Etre capable de travailler en équipe et en partenariat
- Disposer de qualités relationnelles, organisationnelles et d'animation

Les candidats **rédigeront une lettre de motivation** et seront reçus en **entretien individuel par une commission** dont les membres seront désignés par le Directeur académique. Elle établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

Cet entretien aura un double objectif:

- donner aux candidats une information complète et précise sur les conditions d'exercice de la fonction et les sujétions particulières qu'elle implique,
- leur permettre d'exprimer leurs motivations pour cette fonction et de manifester les qualités nécessaires à son exercice.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à M. Pascal PERCHERON, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Brieuc Est au 02.96.75.91.31.

FICHE N° 24 Entretien

CLI N Classe d'Initiation école élémentaire Cesson Croix Rouge à SAI NT-BRI EUC

| RNE | COMMUNE | ETABLISSEMENT | SUPPORT | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|--------------|--------------------------------|---|---------|--|
| 0221506T | SAINT-BRIEUC | Cesson Croix Rouge élémentaire | INI. ET. ELE primo-arrivants (G0163) | 1.00 | sv |

DESCRIPTIF:

Le dispositif d'initiation – classe d'initiation CLIN – regroupe des élèves en nombre relativement restreint pour leur dispenser un enseignement spécifique. Son rôle est de conduire au plus tôt les enfants qui la fréquentent à une intégration complète dans les classes ordinaires. Dans cette perspective, il est important que cette classe fonctionne en structure ouverte sur les autres classes de l'école.

L'action de ce maître s'inscrit pleinement dans les projets d'enseignement construits par les maîtres titulaires des classes de l'école, conformément aux programmes nationaux.

L'Inspecteur de l'Education Nationale valide et évalue les actions mises en œuvre.

COMPETENCES REQUISES:

La compétence dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère est attendue.

Les candidats devront donc avoir bénéficié d'une expérience et/ou d'une formation auprès d'un organisme spécialisé en didactique des langues étrangères (exemple : une unité de valeur en français langue étrangère – une expérience d'assistant à l'étranger avec une licence de langue étrangère).

Un goût prononcé pour le travail en équipe et une expérience d'enseignant en cycle 2 (CP en particulier) sont également souhaités.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Pascal PERCHERON, I nspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de SAI NT-BRI EUC Est ((: 02.96.75.91.31).

FICHE N°25 Entretien

Enseignant spécialisé en Hôpital de jour option D (ASH)

| RNE | COMMUNE | ETABLI SSEMENT | SUPPORT | SPECI ALI TE | QUOTITE | Poste vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) |
|----------|-----------|-----------------|----------|--------------|---------|--|
| 0221947X | Quévert | Le petit prince | ENS CHME | Option D | 1 | SV |
| 0220942E | Lannion | Pen An Ru | ENS CHME | Option D | 1 | V |
| 0220519V | St-Brieuc | Les merles | ENS CHME | Option D | 1 | V |

Cadre général:

Placés sous l'autorité de l'inspectrice ASH en lien avec les inspecteurs de circonscription, les enseignants exerceront dans le cadre de dispositif de scolarisation d'établissements de soins destinés aux enfants présentant des troubles psychiques ou des troubles du développement.

Missions:

- Assurer la scolarisation, soit dans l'établissement de soins, soit dans des dispositifs d'inclusion en école élémentaire
- Amener chacun des enfants pris en charge à une activité intellectuelle et scolaire correspondant à son âge et ses possibilités.
- Elaborer un projet scolaire : contrat harmonisant soins et enseignements permettant une réponse personnalisée aux besoins pédagogiques et éducatifs particuliers.
- Préparer et organiser le suivi scolaire dans le cadre d'une scolarisation dans les écoles.
- Travailler avec les personnels du service de soins et les enseignants des écoles.

Ce fonctionnement induit la mobilité de l'enseignant.

Compétences:

- bonne connaissance des besoins particuliers des enfants des hôpitaux de jour et de la scolarisation des élèves ayant des troubles psychiques ou des troubles envahissant du développement .
- connaissance des structures de l'ASH et des procédures de scolarisation.
- connaissance des différents types de prise en charge.
- bonne capacité d'écoute et d'adaptation permettant un travail avec des équipes pluri-professionnelles

Les enseignants devront être titulaires du CAPSAIS ou CAPASH option D .

Avant de postuler sur ces postes, les enseignants intéressés devront obligatoirement se renseigner auprès de Mme Bizouarn, IEN-ASH (02.96.75.90.07)